

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 20 JUIN 2017

Présents : Mrs H. Giroud-Garampon, J. Sabatino, F. Nardin, J. Da Cunha Véloso.

Excusés : Mrs A. Serve, D. Franzin, C. Farrat.

Arbitres :

Mr BEDAR Nadir : La commission vous rappelle que vous avez demandé et confirmé par écrit de quitter le club de TULLINS au mois de Juin 2016.

La commission vous a mis indépendant pour les saisons 2016/2018, par conséquent vous ne pouvez pas représenter le club de RACING CLUB ALPIN FUTSAL pour la saison 2017/2018.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

Mr GERACI Keddy : L'article 33-C du statut de l'arbitrage précise « comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la commission compétente apprécie la gravité ».

Si vous avez été menacé nous envoyer le dépôt de plainte.

L'article 36 précise les obligations du club envers ses arbitres et ne concerne pas le changement de statut d'un arbitre.

L'article 33 du statut de l'arbitrage et le seul pris en compte pour qu'un arbitre puisse changer de statut.

Si vous quitter le club de RIVES vous devenez indépendant pour les saisons 2017/2019.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

Le Président
H. Giroud-Garampon

Le Secrétaire
J. Sabatino